

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

FONDS EURO

ASSUREUR : Banque J. Safra Sarasin SA

75 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

SIREN : 951314319 - Identifiant REGAFI : 719944 - Code interbancaire : 30133

Banque & Prestataire de services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR

Date de publication : 01/02/2024

En quoi consiste ce produit ?

Type

Fonds en euros

Objectifs

Ce support est représentatif de l'Actif général de la compagnie J. Safra Sarasin SA. Il est composé d'actifs principalement investis dans des produits de taux/obligataires et majoritairement dans des fonds de type d'actifs immobiliers. En complément des actifs immobiliers, ce contrat repose également sur des investissements dans l'or, un actif reconnu pour sa valeur refuge. L'or, en tant qu'actif tangible et sécurisé, offre une protection contre les fluctuations des marchés financiers et l'inflation, renforçant ainsi la sécurité du capital investi.

Le rendement que vous procurera ce support au titre de votre investissement dépend principalement de la participation aux bénéfices de notre établissement bancaire. Vous bénéficiez d'une participation aux bénéfices dès lors que tout ou partie de votre capital est investi sur le support en euro à la date d'affectation de celle-ci.

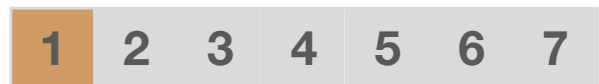
La participation aux bénéfices globalement affectée aux assurés par J. Safra Sarasin SA au titre d'une année est attribuée immédiatement. Nous générons des rendements durables et attrayants pour nos investisseurs en nous appuyant sur une expertise et une expérience dans la gestion des fonds de la banque J. Safra Sarasin SA. Les capitaux propres de notre établissement bancaire ainsi que les plus hautes instances financières assurent la garantie du capital et les taux de rendement fixes sur ces produits d'épargne.

Investisseurs de détail visés

Ce support est destiné aux adhérents ayant un horizon d'investissement d'au moins un an sans faire obstacle à une durée de détention plus longue. L'investissement sur ce support ne nécessite pas de connaissance théorique et/ou d'expérience des marchés financiers particulières, en l'absence d'exposition à un risque de perte en capital. Il peut répondre aux différents objectifs et besoins de l'adhérent en fonction de la part affectée au support au vu de l'investissement global de l'adhérent.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque



Risque le plus faible

Risque le plus élevé



L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 1 année.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est une classe de risque basse.

Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible voir nul et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Si tout ou partie du secteur assurantiel devait traverser une crise macro-économique majeure, le Haut Conseil de stabilité financière aurait la possibilité de :

- moduler les règles de constitution et de reprise de la provision pour participation aux bénéfices ce qui aurait des répercussions sur le taux de participation aux bénéfices servi par le support en euros.

Vous avez le droit à la restitution d'au moins 100% de votre capital. Quant à d'éventuels remboursements au-delà de ce pourcentage et d'éventuels rendements supplémentaires, ils dépendent des performances futures des marchés et restent aléatoires.

En cas de défaillance de l'assureur, le fonds de garantie des assurances de personnes couvre la perte financière jusqu'à 100 000,00 € pour les sommes dues ou à devoir par l'assureur défaillant (ce montant peut dans certains cas être supérieur).

Scénarios de performance en NET

Période de détention recommandée :	1 an
* Exemple d'investissement sur une catégorie 2 :	50 000,00 € par an
	Si vous sortez après 1 an

Scénarios possible sur nos divers produits d'épargne à capital et rendement garantis :

J. Safra Sarasin SA INVEST 1	Rendement annuel sur un montant d'investissement de : 35 000,00 €	5,48 %
	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	36 918,00 €
* J. Safra Sarasin SA INVEST 2	Rendement annuel sur un montant d'investissement de : 50 000,00 €	5,76 %
	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	52 880,00 €
J. Safra Sarasin SA INVEST PREMIUM	Rendement annuel sur un montant d'investissement de : 100 000,00 €	6,12 %
	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	106 120,00 €

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit (le cas échéant). Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé:

- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi. Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 50 000,00 EUR sont investis.

	Si vous sortez avant 1 an
Coûts totaux	218,00 €
Incidence des coûts annuels (*)	0,0 %

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de % avant déduction des coûts et de % après cette déduction.

Composition des coûts

Le tableau ci-dessous indique :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Impact sur les coûts annuels si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez; il se pourrait que vous payiez moins. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.	0,0%
Coûts de sortie	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.	0,0%
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.	0,0%
Coûts de transaction	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.	0,0%
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	L'incidence des commissions liées aux résultats. Nous prélevons cette commission sur votre investissement si le produit surpasse son indice de référence. L'incidence des commissions d'intéressement. Nous prélevons ce montant lorsque la performance de l'investissement est supérieure à un pourcentage déterminé unitairement selon l'option d'investissement sous-jacente concernée.	0,0%



J. Safra Sarasin

FORMULAIRE TYPE CONCERNANT LES INFORMATIONS À FOURNIR AUX DÉPOSANTS

La protection des dépôts auprès de J. Safra Sarasin SA est assurée par:	Fonds de garantie des dépôts et de Résolution (FGDR), l'Autorité des marchés financiers (AMF).
Plafond de la protection:	100 000,00 € par souscription et par établissement de crédit (1). Les dénominations commerciales ci-après font partie de votre établissement de crédit : Banque Centrale Européenne (BCE).
Si vous avez plusieurs comptes dans le même établissement de crédit:	Tous vos dépôts enregistrés sur vos comptes ouverts dans le même établissement de crédit entrant dans le champ de la garantie sont additionnés pour déterminer le montant éligible à la garantie ; le montant de l'indemnisation est plafonné à 100 000,00 € par place ou sa contre-valeur en devise(1).
Si vous détenez un compte joint avec une ou plusieurs autres personnes:	Le plafond de 100 000,00 € par place s'applique à chaque déposant séparément. Le solde du compte joint est réparti entre ses co-titulaires ; la part de chacun est additionnée avec ses avoirs propres pour le calcul du plafond de garantie qui s'applique à lui (2).
Autres cas particuliers:	Voir note (2).
Délai d'indemnisation en cas de défaillance de l'établissement de crédit:	Sept jours ouvrables (3).
Monnaie de l'indemnisation:	Euros.

Informations complémentaires

1 . Limite générale de la protection

Si un dépôt est indisponible parce qu'un établissement de crédit n'est pas en mesure d'honorer ses obligations financières, les déposants sont indemnisés par un système de garantie des dépôts. L'indemnité est plafonnée à 100 000,00 € par souscription et par établissement de crédit. Cela signifie que tous les comptes créditeurs auprès d'un même établissement de crédit sont additionnés afin de déterminer le montant éligible à la garantie (sous réserve de l'application des dispositions légales ou contractuelles relatives à la compensation avec ses comptes débiteurs). Le plafond d'indemnisation est appliqué à ce total. Les dépôts et les personnes éligibles à cette garantie sont mentionnés à l'article L.312-4-1 du code monétaire et financier (pour toute précision sur ce point, voir le site internet du Fonds de garantie des dépôts et de résolution).

2 . Principaux cas particuliers

Les comptes joints sont répartis entre les co-titulaires à parts égales, sauf stipulation contractuelle prévoyant une autre clé de répartition. La part revenant à chacun est ajoutée à ses comptes ou dépôts propres et ce total bénéficie de la garantie jusqu'à 100 000,00 € par souscription. Les comptes sur lesquels deux personnes au moins ont des droits en leur qualité d'indivisaire, d'associé d'une société, de membre d'une association ou de tout groupement similaire, non dotés de la personnalité morale, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des indivisaires ou associés. Les comptes appartenant à un entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL), ouverts afin d'y affecter le patrimoine et les dépôts bancaires de son activité professionnelle, sont regroupés et traités comme ayant été effectués par un déposant unique distinct des autres comptes de cette personne. Certains dépôts à caractère exceptionnel (somme provenant d'une transaction immobilière réalisée sur un bien d'habitation appartenant au déposant ; somme constituant la réparation en capital d'un dommage subi par le déposant ; somme constituant le versement en capital d'un avantage-retraite ou d'un héritage) bénéficient d'un rehaussement de la garantie au-delà de 100 000,00 € par souscription, pendant une durée limitée à la suite de leur encaissement.

3 . Indemnisation

Le Fonds de garantie des dépôts et de résolution met l'indemnisation à disposition des déposants et bénéficiaires de la garantie, pour les dépôts couverts par celle-ci, sept jours ouvrables à compter de la date à laquelle l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution fait le constat de l'indisponibilité des dépôts de l'établissement adhérent en application du premier alinéa du I de l'article L. 312-5 du code monétaire et financier. Ce délai de sept jours ouvrables sera applicable à compter du 1er juin 2016 ; jusqu'à cette date, ce délai est de vingt jours ouvrables. Ce délai concerne les indemnisations qui n'impliquent aucun traitement particulier ni aucun complément d'information nécessaire à la détermination du montant indemnisable ou à l'identification du déposant. Si un traitement particulier ou un complément d'information sont nécessaires, le versement de l'indemnisation intervient aussitôt que possible. La mise à disposition se fait : par mise en ligne des informations nécessaires sur un espace internet sécurisé, ouvert spécialement à cet effet par le Fonds et accessible à partir de son site officiel (cf. ci-après), afin de permettre au bénéficiaire de faire connaître le nouveau compte bancaire sur lequel il souhaite que l'indemnisation lui soit versée par virement.

Le principe général est que tous les clients, qu'ils soient des particuliers ou des entreprises, que leurs comptes soient ouverts à titre personnel ou à titre professionnel, sont couverts par la BCE. Votre établissement de crédit vous informe sur demande si ses produits sont garantis ou non. Si un dépôt est garanti, l'établissement de crédit le confirme également sur le relevé de compte envoyé périodiquement et au moins une fois par an.



J. SAFRA SARASIN



Banque J. Safra Sarasin SA

75 Rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris

SIREN : 951314319 - Identifiant REGAFI : 719944 - Code interbancaire : 30133

Banque & Prestataire de services d'investissement soumis au contrôle de l'ACPR